



**Arrêté préfectoral n° 2021-DDT-SE- 410 du 12 octobre 2021  
portant approbation du document d'objectifs des sites Natura 2000  
FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et  
FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte »**

**Le Préfet de l'Essonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la décision d'exécution (UE) 2021/163 de la commission du 21 janvier 2021 arrêtant la quatorzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

VU le code de l'environnement, notamment ces articles L414-2 et suivants, et R 414-8 à 12 ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté DEVN0320445A du 23 décembre 2003 portant désignation du site Natura 2000 FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté DEVN0929375A du 2 septembre 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » (zone spéciale de conservation) ;

VU l'arrêté n°2017-DDT-SE-739 du 5 décembre 2017 portant création du comité de pilotage (COPIL) des sites Natura 2000 FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » ;

VU l'arrêté n°2009.PREF.DCI/BE 0110 du 18 mai 2009 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » ;

VU le guide relatif à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres de juin 2019 ;

VU l'avis favorable émis le 18 mars 2021 par les membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » sur le projet de document d'objectifs ;

VU la délibération du conseil départemental de l'Essonne du 13 juillet 2021 adoptant le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réviser le DOCOB datant du 18 mai 2009 ;

CONSIDÉRANT que le nouveau document d'objectifs permet d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la désignation des deux sites ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le document d'objectifs des sites NATURA 2000 FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » situés sur les communes d'Écharcon, Fontenay-le-Vicomte, Itteville, Lisses, Mennecy et Vert-le-Petit, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2 :** Il est mis à la disposition du public dans les mairies des communes d'Écharcon, de Fontenay-le-Vicomte, d'Itteville, de Lisses, de Mennecy et de Vert-le-Petit, à la sous-préfecture d'Étampes et à la préfecture de l'Essonne.

**Article 3 :** Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans les sites Natura 2000 mentionnés ci-dessus peuvent conclure avec l'autorité administrative un contrat, dénommé « contrat Natura 2000 » ; les contrats seront conformes aux cahiers des charges définis dans le document d'objectifs.

**Article 4 :** Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans les sites Natura 2000 : FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » peuvent adhérer à la charte Natura 2000 définie dans le document d'objectifs.

**Article 5 :** Le comité de pilotage créé par arrêté préfectoral n°2017-DDT-SE-739 du 5 décembre 2017, ci-dessus mentionné, est reconduit. Il est chargé du suivi, de la mise en œuvre et de l'évaluation du document d'objectifs.

**Article 6 :** L'arrêté n°2009.PREF.DCI/BE 0110 du 18 mai 2009 portant approbation du document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 FR 1100805 « Marais des basses vallées de l'Essonne et de la Juine » et FR 1110102 « Marais d'Itteville et de Fontenay-le-Vicomte » est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut être contesté, par recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud – 78 011 Versailles Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction peut-être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le sous-préfet d'Étampes, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports, le directeur départemental des territoires de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera envoyé, pour information, aux maires des communes concernées.

Le Préfet,  
  
Eric JALON